



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du 30 septembre 2021

Présents : Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Claude COQUEMA, Pascal LEFEVRE (CTD du DOF), Luc VAN HYFTE, Kévin WARIN.

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :

. Contrôle des déclarations d'Educateurs Responsables pour les 24 équipes engagées en Seniors D1,

La Commission prend connaissance des différents courriers et décide :

A – Prise en compte de l'éducateur Responsable ayant le diplôme minimal requis (CFF3) :

Club	Educateur Déclaré	Diplôme
AS ALLONNE	PINOT Yvan	CFF3
CS AVILLY	MVONDO BILANDA Eddy	BMF
US CHOISY AU BAC 2	LUISIN Francky	CFF3
US CIRES LES MELLO	DOUCARA Modibo	BMF
USL LAMORLAYE	GNANHOUAN Ncho	BMF
US NOGENT SUR OISE 2	ROSA CORREIRA Bryan	BMF
US PAYS DU VALOIS	DA FONSECA Arthur	CFF3
US PLESSIS BRION	REMY Cédric	CFF3
US PONT STE MAXENCE 2	GOETZ Audran	BEF
ST RESSONS SUR MATZ	BAIS Sylvain	BEF
US ST MAXIMIN 2	DARSOULANT Stéphane	BMF

B – Prise en compte des demandes de dérogation des Educateurs déclarés, mais insuffisamment formés et bénéficiant des mesures transitoires suivantes :

- Educateur déjà en place pour l'équipe D1 lors de la saison 2020-2021,
- Educateur déjà en place lors de la saison précédente et ayant fait accéder son équipe en D1,
- Educateur déjà en place lors de la saison précédente pour une équipe R3 rétrogradée en D1.

Club	Educateur	Diplôme
AS BEAUVAIS OISE 2	BILA Yann	I1 et Mod. U13, U15
AJ LABOISSIERE	BAUDAUX Romain	Aucun
ES ORMOY/DUVY	GOUYON Olivier	Aucun

La Commission accorde la dérogation à ces trois responsables désignés pour la saison 2021-2022 et rappelle à ces responsables d'équipes la possibilité de se former au CFF3 dès cette saison, le coût de la formation étant pris en charge par le District Oise de Football uniquement la saison 2021-2022, et au futur, uniquement lors de la 1^{ère} saison de présence en D1. Cette prise en charge s'effectuant par une opération de crédit effectuée sur le compte club par le DOF. Il est à noter que Messieurs BILA et GOUYON se sont inscrits au module Seniors lors de la saison 2020-2021, mais que les formations ont été suspendues et reportées en raison de la situation sanitaire.

C – Prise en compte de nouveaux responsables déclarés (Perte de l'éducateur en place à l'issue de la saison 2020-2021) :

Dans ce cas précis, les responsables désignés ont obligation de s'inscrire aux sessions de module et certification CFF3 durant la saison.

Club	Educateur	Diplôme
AC GRANDVILLIERS	JACQUET Cédric	Sans – Inscription au module Seniors saison 2020-2021 n'ayant pu être réalisée en raison de la situation sanitaire.
US LASSIGNY	FOYARD Florent	Mod U20+
SC SONGEONS	CAUDRILLIER Jean Pierre	I1

La Commission accorde la dérogation à ces trois responsables désignés pour la saison 2021-2022 et leur rappelle leur obligation d'inscription et d'obtention du CFF3. La non inscription, l'absence aux modules et/ou certifications, l'échec lors de la certification entraîneraient la perte de dérogation pour le club concerné ainsi que l'interdiction pour le responsable désigné à être déclaré responsable d'une équipe Seniors D1 tant qu'il n'aura pas obtenu la certification CFF3.

D – Prise en compte des équipes n'ayant pas encore déclaré l'éducateur responsable :

La Commission rappelle aux clubs listés ci-dessous que l'éducateur responsable de leur équipe D1 doit être déclaré dans les 30 jours au plus tard après le premier match officiel du DOF de la saison (Championnat). La première date de rencontres du championnat D1-DOF étant le 26 septembre 2021, les clubs ont jusqu'au 25 Octobre inclus pour déclarer leur éducateur responsable au risque d'écoper d'un point de pénalité par rencontre en situation d'infraction et d'avoir l'obligation de déclarer, pour la prochaine saison 2022-2023, un éducateur titulaire à minima du CFF3.

Clubs n'ayant pas encore déclaré leur éducateur Responsable
US BALAGNY 2
USAP BEAUVAIS
US BRESLES
AS MULTIEN
US RIBECOURT
AS SAINT SAUVEUR
AS VERNEUIL EN HALATTE

Le Secrétaire de séance,

Luc VAN HYFTE